



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

RAPPORT D'ENQUÊTE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

28 JUIN 2023 – VIRTUELLE

AVIS DE RÉUNION

Cette AEC a pour seul but de remplir le mandat conféré par la Résolution 03/2023 de l'APN, *Enquête et vérification des politiques financières et de gestion de l'APN*, qui prévoit la présentation aux Premières Nations en assemblée des conclusions d'une enquête en matière de ressources humaines menée par un enquêteur indépendant et la tenue d'une Assemblée extraordinaire des Chefs pour traiter des répercussions de l'enquête visant la Cheffe nationale et les membres du personnel de l'APN.

Le présent avis a pour but de vous informer, conformément à l'article 22 de la Charte de l'APN, que cette Assemblée extraordinaire des Chefs est convoquée pour déterminer les mesures appropriées à prendre, le cas échéant, à la suite de l'enquête, mesures qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la révocation de la Cheffe nationale de ses fonctions.

La Charte de l'APN autorise les Premières Nations en assemblée à prendre des décisions contraignantes sur des mesures disciplinaires correctives et réparatrices à l'égard de tout membre du Comité exécutif de l'APN. Après avoir examiné les rapports d'enquête, le Comité exécutif de l'APN recommande que les Premières Nations en assemblée démettent la Cheffe nationale RoseAnne Archibald de ses fonctions.

LIEU:

POUR LES CHEFS ET LES MANDATAIRES SEULEMENT

L'Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) aura lieu virtuellement le 28 juin 2023, sur Zoom.

INSCRIPTION :

VOUS POURREZ VOUS INSCRIRE PROCHAINEMENT

RÉSOLUTIONS :

Seules les résolutions relatives à la Résolution 03/2023 de l'APN seront acceptées pour l'AEC virtuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de résolution, veuillez envoyer un courriel à resolutions@afn.ca.

LE DÉPÔT AU PRÉALABLE DES RÉSOLUTIONS EST REQUIS. Afin de faciliter le processus de résolution, il est nécessaire de soumettre les résolutions à l'avance. La date limite pour le dépôt des résolutions pour cette AEC est le vendredi 9 juin 2023.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS : vendredi 9 juin 2023

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'APN, au www.afn.ca, ou communiquer avec :

Questions concernant l'inscription

Tash Cote

Télé. : 613-241-5808

Courriel : registration@afn.ca

Résolutions

Comité des résolutions

Télé. : 613-241-5808

Courriel : resolutions@afn.ca

Coordonnatrices de l'AEC

Joyce McDougall

Téléphone : 613-241-6789

Courriel : jmcdougall@afn.ca

Veronica Wemigwans

Téléphone : 613-241-6789

Courriel : vwemigwans@afn.ca